

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus: Aération, conduits d'

1. Description activité/institution

a. principalement l'assemblage en atelier et accessoirement le placement de conduits d'aération.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111, instituée par l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014).

"les entreprises qui procèdent en ordre principal à la fabrication, à la transformation, à l'usinage, à l'assemblage ou à l'une de ces opérations, d'éléments en métaux ferreux et non ferreux";
"fabrication d'éléments pour des installations de ventilation et de conditionnement d'air"

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de la construction n° 124, instituée par l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).

"les travaux d'installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air"

b. principalement le placement sur chantier de conduits d'aération

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de la construction n° 124, instituée par l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).

"les travaux d'installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air"

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014).

"les entreprises qui procèdent en ordre principal à la fabrication, à la transformation, à l'usinage, à l'assemblage ou à l'une de ces opérations, d'éléments en métaux ferreux et non ferreux";
"fabrication d'éléments pour des installations de ventilation et de conditionnement d'air"

4. Motivation

Si l'activité principale est la fabrication et le montage en atelier de conduits d'aération, avec des ouvriers polyvalents qui font aussi bien le montage en atelier que le placement sur chantier, la CP 111 est d'application. Par contre, si l'activité principale est le placement sur chantier ou si des ouvriers sont exclusivement affectés à l'activité de placement, la CP 124 est d'application.

Date: 2002.10.17